



FONDS SOUVERAINS ET POLITIQUES DES PAYS D'ACCUEIL

Messieurs les Ministres, Madame le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Comité de l'investissement de l'OCDE sur les « Fonds souverains et les politiques des pays d'accueil ». Ce document a été établi à la suite de la demande formulée à l'automne dernier par les ministres des Finances des pays du G-7 et d'autres pays de l'OCDE qui souhaitent que l'Organisation formule des conseils sur la politique des pays d'accueil face aux investissements réalisés par ces fonds. L'OCDE a répondu à cette demande dans le cadre d'un projet en cours sur la Liberté d'investissement et la Sécurité nationale qui avait été lancé en réaction à une montée du protectionnisme dans le domaine de l'investissement et dans le souci de maintenir l'ouverture des marchés.

Ce rapport est le fruit du travail des trente pays de l'OCDE, de quatorze économies non Membres associées au projet et de la Commission européenne. Il s'est appuyé sur des consultations avec les fonds souverains et les partenaires des milieux d'affaires et des organisations syndicales. Je pense que ce processus nous permet déjà de faire bien mieux comprendre les problèmes posés aux pays d'accueil et je suis certain qu'il facilitera aussi les travaux en cours dans le cadre du FMI en vue de définir des pratiques exemplaires à l'intention des fonds souverains.

Nos observations et conclusions montrent que ces fonds présentent des avantages pour les pays d'origine et d'accueil et que les instruments existants de l'OCDE en matière d'investissement sont tout à fait adaptés à la formulation de conseils à l'intention des pays destinataires d'investissements des fonds souverains. Ces instruments appellent à un traitement équitable des investisseurs. Ils engagent les pays adhérents à respecter les principes de transparence, de non-discrimination, de libéralisation et de statu quo, et à intégrer ce traitement équitable dans leur politique de l'investissement. Ils prévoient en outre que l'observation de ces engagements par les pays adhérents fera l'objet d'« examens par les pairs ».

Les instruments de l'OCDE en matière d'investissement reconnaissent par ailleurs le droit des pays à prendre des mesures pour protéger leur sécurité nationale. Les pays d'accueil peuvent en effet se demander si les objectifs des investissements des fonds souverains sont d'ordre commercial ou s'ils sont motivés par des considérations politiques, de défense nationale ou de politique étrangère. Dans le rapport de l'OCDE, les participants au projet sur la Liberté d'investissement conviennent que les pays d'accueil doivent user avec modération de la clause de sécurité nationale des instruments de l'OCDE en matière d'investissement. Ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes essentiels – transparence et prévisibilité, proportionnalité et responsabilité – qui doivent guider les pouvoirs publics lorsqu'ils élaborent et appliquent des mesures relatives à l'investissement visant à répondre à des préoccupations de sécurité nationale. Ces principes doivent aussi prévaloir pour les investissements des fonds souverains.

Texte de la lettre transmettant le rapport du Comité de l'investissement aux ministres des Finances des pays du G-7.



En observant des normes exigeantes et en communiquant des informations adéquates et d'actualité, les fonds souverains faciliteront les efforts des pays d'accueil pour respecter leurs engagements vis-à-vis de l'OCDE et les recommandations de l'Organisation tendant à préserver l'ouverture des marchés tout en protégeant la sécurité nationale. Les conclusions du FMI sur les pratiques exemplaires à l'intention des fonds souverains seront bienvenues à cet égard.

L'OCDE poursuivra ses travaux sur la façon dont les pouvoirs publics peuvent respecter leur engagement en faveur de politiques d'ouverture en matière d'investissement international – y compris pour les fonds souverains – tout en protégeant les intérêts essentiels de leur sécurité nationale. Le dispositif qui en résultera favorisera les situations mutuellement avantageuses dans lesquelles les fonds souverains bénéficieront d'un traitement équitable sur les marchés des pays d'accueil tandis que ces pays pourront résister en toute confiance aux pressions protectionnistes. À cet effet, l'esprit de coopération qui a caractérisé les discussions qui se sont déroulées jusqu'ici continuera d'inspirer les consultations et le dialogue entre les pays d'origine et d'accueil et entre le FMI et l'OCDE.

Nous présenterons les résultats de nos travaux lors de la réunion ministérielle de l'OCDE les 4 et 5 juin prochains. Le rapport final du projet sur la Liberté d'investissement sera publié au printemps 2009.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre nos travaux avec vous sur ce très important projet.

Veillez agréer les assurances de ma haute considération.

Angel Gurría
Secrétaire général de l'OCDE



FONDS SOUVERAINS ET POLITIQUES DES PAYS D'ACCUEIL

Rapport du Comité de l'investissement

Depuis quelques années, des transformations profondes intervenues au niveau de la sécurité nationale et de l'économie internationale ont conduit de nombreux pays membres et non membres de l'OCDE à réévaluer leurs politiques d'investissement. La montée en puissance des fonds souverains issus d'un large éventail de pays d'origine constitue un élément majeur de la mutation de l'économie mondiale.

Le mandat de l'OCDE

Depuis sa création, l'OCDE soutient résolument la libre circulation des capitaux et leurs avantages à long terme. L'OCDE est le principal forum international pour l'analyse des politiques et l'élaboration d'orientations sur les bonnes pratiques en matière d'investissement. Ces orientations prennent parfois la forme d'instruments d'investissement endossés par les États, faisant autorité et juridiquement contraignants.

C'est pourquoi les ministres des Finances du G7 et les autres membres de l'OCDE ont demandé à l'Organisation d'élaborer des orientations concernant les politiques des pays d'accueil à l'égard des investissements des fonds souverains. Les travaux correspondants ont été engagés dans le cadre du projet du Comité de l'investissement sur la « liberté d'investissement, la sécurité nationale et les secteurs 'stratégiques' », avec la participation de pays non membres de l'OCDE. Ce projet est indépendant mais complète les efforts actuellement déployés par le Fonds monétaire international (FMI) pour mettre au point des pratiques exemplaires volontaires pour les fonds souverains.

La présente note explique le contexte général de ces travaux, rend compte des résultats préliminaires et présente les prochaines étapes.

Les fonds souverains procurent des avantages au pays d'origine comme au pays d'accueil

L'augmentation rapide du nombre et de la taille des fonds souverains reflète la croissance des avoirs en devises qui proviennent principalement des gains sur les marchés des matières premières ou de l'intervention sur le marché des changes. Les recettes budgétaires sont également importantes dans certains cas. Les fonds souverains représentent les efforts des propriétaires de ces actifs pour les gérer d'une façon plus proactive et sophistiquée.

Les fonds souverains offrent de nombreux avantages. Récemment, l'injection de capitaux par des fonds souverains dans plusieurs institutions financières de la zone OCDE a eu un effet stabilisateur car elle est intervenue à un moment critique, lorsque les investisseurs prêts à prendre des risques se faisaient rares et que le pessimisme régnait sur les marchés. Ils contribuent à recycler l'épargne à l'échelle internationale et sont généralement des investisseurs stables sur la durée. Ils participent au développement économique de leur pays d'origine ; par exemple, ils protègent leur économie de la volatilité sur les marchés des matières premières, améliorent l'arbitrage entre le risque et le rendement des portefeuilles contrôlés par l'État, et peuvent renforcer les capacités de gestion financière et budgétaire. Dans les pays d'accueil, les fonds souverains peuvent procurer les avantages généralement rattachés à l'investissement étranger, notamment stimuler l'activité des entreprises et créer des emplois. L'OCDE, qui compte parmi les principaux défenseurs d'un régime d'investissement ouvert, se félicite de ces avantages pour les pays d'origine et d'accueil.

Ce rapport a été adopté par le Comité de l'investissement de l'OCDE le 4 avril 2008. Les pays non membres qui participent au projet sur la « liberté d'investissement » incluent : les 10 pays non membres adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Slovénie). En outre, la Russie a assisté à tous les débats, et d'autres pays (Afrique du Sud, Chine, Inde et Indonésie) ont assisté à un ou plusieurs d'entre eux. Par ailleurs, le 31 mars 2008, l'OCDE et la « place financière » de Londres ont organisé conjointement une conférence qui a permis aux fonds souverains de s'associer aux travaux de l'OCDE.



Les principes existants de l'OCDE exigent un traitement équitable des fonds souverains

Mais comme c'est souvent le cas lorsque de nouveaux acteurs apparaissent sur la scène financière internationale, il convient de s'y intéresser de plus près. Le rôle croissant des fonds souverains soulève des questions relatives au bon fonctionnement des marchés financiers et des interrogations quant aux politiques d'investissement, en suscitant des préoccupations légitimes dans les pays d'accueil soucieux de protéger leur sécurité nationale. Le dialogue intergouverne-

mental améliorera la compréhension et permettra d'élaborer des stratégies en pleine connaissance de cause, contribuant à éviter les réactions protectionnistes qui risquent de freiner la croissance et le développement. Par ce dialogue, les fonds souverains et les gouvernements des pays d'accueil pourront concevoir et mettre en œuvre des stratégies propres à renforcer la franchise et la confiance mutuelle.

Les instruments existants de l'OCDE pour l'investissement contiennent d'ores et déjà des principes fondamentaux utiles pour orienter les actions des pays d'accueil. En adhérant aux instruments de l'OCDE pour l'investissement, les membres de l'OCDE et d'autres gouvernements adhérents se sont engagés en faveur des règles de transparence, de

Encadré 1. L'Acquis de l'OCDE – Principes établis en matière d'investissement

Les principaux instruments de l'OCDE pour l'investissement sont le Code de l'OCDE de la libération des mouvements de capitaux adopté en 1961 et la Déclaration de 1976 sur l'investissement international et les entreprises multinationales, dans sa version révisée en 2000. Ces textes prévoient des procédures de notification et de surveillance multilatérale, sous la supervision générale du Conseil de l'OCDE, afin de garantir leur respect. Ces instruments comportent les principes suivants:

- *Non discrimination.* Les investisseurs étrangers ne doivent pas être soumis à un régime moins favorable que les investisseurs nationaux dans les mêmes circonstances. Bien que les instruments de l'OCDE protègent directement la liberté d'investissement des fonds souverains établis dans les pays membres, ils obligent également les membres à tout faire pour étendre les avantages de la libération à tous les membres du Fonds monétaire international. En pratique, l'expérience a montré que les gouvernements des pays de l'OCDE adoptent presque toujours des mesures de libération sans opérer de discrimination à l'égard des pays non membres : les investisseurs de ces pays bénéficient des mêmes avantages de liberté d'accès au marché que les résidents de pays membres de l'OCDE. Toute discrimination flagrante envers des investisseurs non établis dans la zone OCDE reviendrait à s'écarter considérablement de la tradition de l'OCDE.
- *Transparence.* Les informations sur les restrictions à l'investissement étranger doivent être complètes et accessibles à tous.
- *Libération progressive.* Les membres s'engagent à supprimer progressivement les restrictions à la libre circulation des capitaux dans leurs pays.
- *Statu quo.* Les membres s'engagent à ne pas mettre en place de nouvelles restrictions.
- *Libération unilatérale.* Les membres s'engagent également à faire bénéficier tous les autres membres des mesures de libération qu'ils prennent et à ne pas les conditionner à celles engagées par d'autres pays. La non-réciprocité est un principe important pour l'OCDE. Les instruments de l'OCDE sont basés sur la conviction que la libération profite à tous, et notamment au pays qui en est à l'origine.



non-discrimination et de libération, qui sont résumées dans l'encadré 1. Ces instruments : 1) expriment l'adhésion commune au principe d'équité de traitement des investisseurs étrangers, fonds souverains compris ; 2) engagent les gouvernements adhérents à inscrire l'équité de traitement dans leurs politiques d'investissement ; et 3) prévoient un « examen par des pairs » du respect de ces engagements par les gouvernements.

La sécurité nationale est une préoccupation légitime mais ne doit pas servir de prétexte à des politiques protectionnistes

Les instruments de l'OCDE pour l'investissement reconnaissent le droit des pays membres de prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires à la protection de leur sécurité nationale (Article 3, Ordre et sécurité publics, des Codes de l'OCDE de la libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes).

Les investissements contrôlés par des États étrangers, tels que les fonds souverains, peuvent susciter des inquiétudes quant aux objectifs poursuivis par l'investisseur et sur le fait de savoir s'ils sont motivés par des objectifs commerciaux ou par des considérations politiques ou tenant à la politique étrangère. Ils peuvent susciter la crainte qu'un gouvernement étranger accède à des technologies de défense ou les contrôle – par exemple, le risque que de tels investissements ne constituent pour le pays en question un moyen d'acquérir à des fins militaires des technologies à double usage ou de priver le pays d'accueil de la technologie ou d'autres actifs essentiels à sa défense nationale, ou d'aider les agences de renseignement d'un pays étranger hostile au pays d'accueil.

Toutefois, les membres de l'OCDE ont admis que la clause relative à la sécurité nationale contenue dans les instruments de l'OCDE pour les investissements devait être appliquée avec retenue et ne devait pas être invoquée afin de se soustraire à leur engagement pour des politiques d'investissement ouvertes.

Les mesures de protection de la sécurité doivent être aussi ouvertes que possible

Depuis 2006, les pays membres et non membres de l'OCDE débattent des moyens de sauvegarder leur intérêt légitime de sécurité nationale tout en préservant et en renforçant l'ouverture du système d'investissement international. Ces débats se tiennent dans le cadre du projet du Comité de l'investissement de l'OCDE sur la « liberté d'investissement, la sécurité nationale et les secteurs 'stratégiques' », par le biais d'une série de discussions organisées lors des réunions ordinaires du Comité de l'investissement. Les stratégies des pays d'accueil à l'égard des fonds souverains et les pratiques exemplaires en la matière sont abordées à l'occasion de cet examen plus général.

L'examen des stratégies menées par les pays participants et les analyses et discussions correspondantes ont montré que la plupart des pays appliquent une ou plusieurs mesures visant l'investissement afin de sauvegarder leur sécurité nationale. Toutefois, rares sont ceux qui ont défini une stratégie explicite ciblant les investisseurs contrôlés par des États étrangers, comme les fonds souverains. Quatre membres sur trente ont des législations qui restreignent l'investissement sous contrôle étranger. Un membre inscrit le contrôle par un État étranger au nombre des critères relevant de l'intérêt général appliqués pour examiner les fusions, conformément à sa législation sur la concurrence. Deux autres mentionnent explicitement que ce contrôle est un facteur à prendre en considération dans leur processus d'examen des investissements. Plusieurs membres ont mis en place des processus d'examen des investissements qui, en raison de leur champ d'application très large, peuvent inclure comme critère l'existence d'un contrôle par un État étranger, même s'il n'est pas défini de manière explicite.

Les participants au projet se sont accordés sur un certain nombre de principes fondamentaux qui doivent orienter les pouvoirs publics lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des mesures visant à sauvegarder leur sécurité nationale dans le contexte de



Encadré 2. Principes orientant la politique d'investissement issus du projet sur la liberté d'investissement

Les participants se sont accordés sur les orientations suivantes pour la politique d'investissement afin de préserver la sécurité nationale :

Non-discrimination – les pouvoirs publics doivent suivre le principe de non-discrimination. D'une manière générale, les pouvoirs publics doivent recourir à des mesures d'application large qui réservent un traitement similaire aux investisseurs dans des circonstances similaires. Lorsque ces mesures sont jugées inaptes à protéger la sécurité nationale, les mesures spécifiques prises pour tel ou tel investissement doivent être conçues en fonction des particularités de l'investissement qui constitue un risque pour la sécurité nationale.

Transparence/prévisibilité – il est certes dans l'intérêt des investisseurs et des gouvernants d'assurer la confidentialité des informations sensibles, mais les objectifs et les pratiques réglementaires doivent être aussi transparents que possible afin d'améliorer la prévisibilité des résultats.

- *Codification et publication.* La législation et les textes d'application doivent être codifiés et portés à la connaissance du public sous une forme appropriée (ex. dans un registre public ou sur l'Internet). En particulier, les critères d'évaluation utilisés dans les examens doivent être connus du public.
- *Notification préalable.* Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour informer les parties concernées de tout projet de modification des politiques d'investissement.
- *Consultation.* Les pouvoirs publics doivent solliciter les points de vue des parties concernées lorsqu'ils envisagent de réviser leurs politiques d'investissement.
- *Équité et prévisibilité des procédures.* L'examen des procédures relatives aux investissements étrangers doit être assorti de délais stricts. Les informations commercialement sensibles fournies par l'investisseur doivent être protégées. Dans la mesure du possible, il convient d'envisager des règles prévoyant l'approbation des transactions si aucune action n'est engagée dans un délai spécifique pour les restreindre ou les conditionner.
- *Divulgaration des actions menées dans le cadre de la politique d'investissement.* C'est la première étape pour assurer la responsabilité. Les pouvoirs publics doivent veiller à faire dûment connaître les actions qu'ils engagent au titre de la politique d'investissement (ex. par des communiqués de presse, des rapports annuels ou des rapports au Parlement), tout en protégeant les informations classifiées et commercialement sensibles.

Proportionnalité des réglementations – les restrictions à l'investissement ou les conditions rattachées à une transaction ne doivent pas être plus sévères que nécessaire pour protéger la sécurité nationale, et doivent être évitées si d'autres mesures existantes sont appropriées pour répondre à une préoccupation de sécurité nationale.

- *Les préoccupations essentielles liées à la sécurité relèvent de l'autodétermination.* Les instruments de l'OCDE pour l'investissement reconnaissent que chaque pays est fondé à déterminer les mesures nécessaires à la protection de sa sécurité nationale. Ce choix doit s'opérer en utilisant des techniques d'évaluation des risques rigoureuses et qui tiennent compte des circonstances, des institutions et des ressources propres au pays. La relation entre les restrictions à l'investissement et les risques identifiés pour la sécurité nationale doit être claire.
- *Ciblage précis.* Les restrictions à l'investissement doivent cibler directement les préoccupations liées à la sécurité nationale.
- *Expertise adéquate.* La conception des mesures de restriction de l'investissement motivées par des impératifs de sécurité doit bénéficier d'une expertise adéquate en matière de sécurité nationale et de l'expertise requise pour mettre en balance les répercussions des actions et les avantages d'une politique de l'investissement ouverte et appréhender l'impact des restrictions.
- *Réponses adaptées.* Si elles sont appliquées, les mesures de restriction doivent être adaptées aux risques spécifiques posés par les projets d'investissement. Cela implique de prévoir des mesures (notamment des accords d'atténuation des risques) qui prennent en compte les préoccupations de sécurité, sans pour autant bloquer totalement les investissements.
- *Dernier ressort.* Les mesures éventuelles de restriction de l'investissement doivent être prises en dernier ressort, lorsqu'aucune autre action (ex. délivrance de licences dans un secteur, politique de la concurrence, réglementation des marchés financiers) ne peut être engagée pour remédier aux préoccupations en matière de sécurité.

Rendre des comptes – Pour que la responsabilité des autorités chargées de l'application soit effective, il convient d'envisager des procédures de supervision parlementaire, un contrôle juridictionnel, des évaluations périodiques d'impact et l'obligation que les décisions de blocage d'un investissement soient prises à un échelon hiérarchique élevé. L'examen du principe de "rendre des comptes" au titre du projet sur la liberté d'investissement aura lieu à la fin de l'année 2008.



l'investissement étranger. Ces principes sont la transparence et la prévisibilité, la proportionnalité et la responsabilité. Les participants estiment que ces principes sont tout aussi pertinents pour répondre aux préoccupations de sécurité nationale que soulève l'investissement des fonds souverains. L'encadré 2 décrit ces principes et formule des orientations préliminaires basées sur les discussions qui se sont déroulés à ce jour.

Le projet comporte un processus d'examen régulier par des pairs, dans lequel les pays signalent les mesures prises ou envisagées et reçoivent des commentaires de leurs pairs à la lumière des principes de transparence/prévisibilité, proportionnalité et responsabilité, et des engagements pris par les membres de l'OCDE au titre de ses instruments pour l'investissement. Le processus a montré que six membres de l'OCDE ont pris de nouvelles mesures et que ces mesures visaient à codifier ou à clarifier les législations existantes. Dans le cadre de son programme de travail, le Comité continuera à suivre les développements à cet égard.

Les investisseurs et les pays d'origine peuvent apaiser les inquiétudes grâce à la transparence

Bien que les travaux de l'OCDE ciblent les actions menées par les pays d'accueil, le respect par les fonds souverains de normes élevées de transparence, gestion des risques, communication d'informations et responsabilité peut avoir une incidence sur l'environnement politique et stratégique dans les pays d'accueil. En particulier, le fait pour les investisseurs d'observer des normes rigoureuses devrait influencer positivement sur la façon dont les pays d'accueil mettent en œuvre les obligations et les recommandations de l'OCDE lorsqu'ils conçoivent et appliquent des politiques visant à protéger leur sécurité nationale tout en respectant leur engagement d'ouverture des marchés. La disponibilité par les fonds souverains d'informations suffisantes et en temps voulu, y compris sur les buts de leurs investissements, facilite cet objectif. Outre qu'il favorise la confiance des pays d'accueil, le respect de normes de gouvernance élevées par ces investisseurs améliorera leur gestion financière et, plus généralement,

l'efficacité avec laquelle ils satisfont à leurs responsabilités fiduciaires à l'égard des propriétaires et des actionnaires et répondent aux attentes des autres parties prenantes.

L'OCDE soutient également les travaux menés par le FMI sur les pratiques exemplaires applicables aux fonds souverains, attire l'attention sur les normes volontaires de l'OCDE en matière de gouvernement d'entreprise et de bonnes pratiques de gestion et souligne leur pertinence pour les travaux en cours du FMI. Ces normes incluent les Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des fonds de pension. L'OCDE est impatiente de connaître les résultats des travaux du FMI et pourraient en tenir compte lors de l'examen des propositions de travaux futurs dans ce domaine au sein de l'OCDE.

Prochaines étapes

L'OCDE continuera de traiter cette problématique dans le cadre du projet sur la liberté d'investissement afin d'approfondir la réflexion sur la façon dont les États peuvent honorer leur engagement à long terme en faveur de politiques ouvertes pour l'investissement international – fonds souverains compris – tout en préservant leurs intérêts essentiels de sécurité.

Le programme de travail s'emploiera à éclaircir les pratiques exemplaires pour la mise en œuvre des trois principes directeurs, notamment le « rendu des comptes ». Des travaux supplémentaires pourraient être entrepris à la lumière des résultats des travaux du FMI.

Le cadre issu de ces travaux favorisera les situations avantageuses pour tous : les fonds souverains bénéficieront d'un traitement équitable sur les marchés du pays d'accueil et les pays d'accueil pourront résister en toute confiance aux pressions protectionnistes. À cette fin, l'esprit de coopération qui caractérisait les débats relatifs au projet sur la liberté d'investissement sera maintenu grâce à la concertation et au dialogue entre pays d'origine et pays d'accueil comme entre le FMI et l'OCDE.



Les discussions relatives au projet sur la liberté d'investissement, qui auront lieu trois fois par an, comprendront une session spéciale consacrée aux investisseurs contrôlés par l'État. Des rapports de synthèse sur ces discussions continueront d'être publiés. Un rapport final relatif au projet sur la liberté d'investissement, qui rassemblera toutes les conclusions de ces travaux, sera achevé d'ici le milieu de l'année 2009.

Les orientations formulées consisteront en un ensemble de pratiques exemplaires compatibles avec les instruments existants de l'OCDE et avec les principes de transparence et de prévisibilité, de proportionnalité et de responsabilité. Les recommandations pourraient également contenir des suggestions de révisions/clarifications d'instruments existants de l'OCDE.

PLUS D'INFORMATIONS

Ces documents sont disponibles sur le site web de l'OCDE www.oecd.org/daf/investissement :

Liberté d'investissement, sécurité nationale et secteurs « stratégiques ». Rapport d'étape du Comité de l'investissement, avril 2008

Sixième table ronde de l'OCDE sur la liberté d'investissement, la sécurité nationale et les secteurs 'stratégiques', 13 décembre 2007

Tour d'horizon des évolutions récentes, documents de l'OCDE « pour usage officiel » (octobre 2007, décembre 2007 et mars 2008)

Protection of 'critical infrastructure' and role of investment policies relating to national security, mai 2008

Transparency and predictability for investment policies addressing essential security interests: A survey of practices, avril 2008

Proportionality of measures: A survey of practices, mai 2008

Competition, International Investment and Energy Security, avril 2008

Consultations on Freedom of Investment, National Security and "Strategic" Industries: Submissions by BIAC www.biac.org and TUAC www.tuac.org

Identification of Ultimate Beneficial Ownership and Control of a Cross-Border Direct Investor, *Perspectives d'investissement international, OCDE, 2008 (à paraître)*

Liberté d'investissement, sécurité nationale et secteurs « stratégiques ». Rapport d'étape du Comité de l'investissement, *Perspectives d'investissement international, OCDE, 2007*

Economic and other impacts of foreign corporate takeovers in OECD countries, *Perspectives d'investissement international, OCDE, 2007*

Essential Security Interests under International Investment Law, *Perspectives d'investissement international, OCDE, 2007*